



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Quorum : **6**
Présents : **7**
Pouvoirs : **2**
Absents : **1**
Votants : **9**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Éléonore DE TARLÉ, Cécilia GERMAIN, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Gabriel MOUSSAY (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY.

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de CM du 03 octobre 2025
- Prise en charge financière d'un enfant scolarisés en classe ULIS
- Convention École Sainte-Thérèse-OGEC-Commune de Châtelain – Forfait communal
- Forfait communal 2026 – OGEC – École privée Sainte-Thérèse – Commune de Châtelain
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne – Année 2024-2025
- Frais de déplacement – Congrès des maires – 2025
- Convention de partenariat – Familles rurales – Accueil de loisirs - Renouvellement

- Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h42.

▪ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2025**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2025 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (8 voix pour et 1 abstention).

▪ **DCM 2025-11-01-PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN ENFANT EN ULIS ÉCOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un courrier de l'Enseignement catholique de la Mayenne reçu le 07 octobre 2025, relatif à la prise en charge financière d'un enfant de la commune de Châtelain scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Château-Gontier Sainte Ursule en classe de CE2.

Pour rappel, la commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend alors un caractère obligatoire conformément à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation nationale.

Pour déterminer la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux fixés par la circulaire préfectorale du 6 juillet 2024 et dont les montants sont les suivants :

- 467.00 € pour un élève élémentaire
- 1695.00 € pour un élève de maternelle

PROPOSITION : Madame le Maire propose de :

- **D'approuver** la participation financière de **467.00 €** aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS
- **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix), d'accepter la proposition de Madame le maire.

▪ **CONVENTION ÉCOLE STE THÉRÈSE – OGE C - COMMUNE DE CHÂTELAIN – FORFAIT COMMUNAL**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

▪ **DCM 2025-11-02 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – ANNÉE 2024-2025**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : La ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sollicite le Conseil Municipal pour la participation aux frais de scolarité de 5 enfants de Châtelain (1 en classe maternelle et 4 en classe élémentaire dont 1 enfant avec une participation sollicitée à hauteur de 50% en raison de la garde alternée).

Pour les enfants scolarisés sur la commune de Château-Gontier-Sur-Mayenne au titre de l'année 2024/2025, la participation est de :

- 1 683,00 € pour un enfant en classe maternelle soit **1 683,00 €** (1 x 1683,00 €)
- 573,00 € pour 3.5 enfants (participation à hauteur de 50% pour un enfant en garde alternée) en classe élémentaire soit **2 005,50 €** (3.5 x 573,00 €)

Le montant total de la participation de Châtelain aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne s'élève donc à **3 688,50 €**.

PROPOSITION : Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil municipal (9 voix pour) décide à l'unanimité :

- ***De verser*** la somme de **3 688,50 €** à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne pour participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques.
- ***D'autoriser*** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

▪ **DCM 2025-11-03 – FRAIS DE DÉPLACEMENT – CONGRÈS DES MAIRES - 2025**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le maire va participer pendant trois jours à la 107^{ème} édition du Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France, grand rendez-vous national pour l'ensemble des élus qui se tiendra à Paris (Parc des Expositions de la Porte de Versailles) du 18 au 20 novembre 2025.

PROPOSITION : Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour) d'adopter la proposition de Madame le Maire.

▪ **DCM 2025-11-04 – CONVENTION DE PARTENARIAT – FAMILLES RURALES – ACCUEIL DE LOISIRS 2026-2028**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle que la commune de Châtelain ne dispose pas d'accueil de loisirs. Afin de répondre aux besoins d'accueil, pendant la période estivale, des familles du territoire de Gennes-Longuefuye et Châtelain, une convention de partenariat a été signée entre l'association Familles rurales de Gennes-Longuefuye, la commune de Gennes-Longuefuye et la commune de Châtelain. Cette convention expire le 31 décembre 2025.

L'association Familles rurales demande le renouvellement de cette convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette convention a pour objectif d'organiser la gestion de l'accueil de loisirs été au sein du territoire et de prévoir son financement pour les communes participantes.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés par Madame le maire, il est proposé au conseil municipal :

- ***D'approuver*** la convention de partenariat conclue entre Familles rurales, la commune de Gennes-Longuefuye et la commune de Châtelain. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2028.

- ***De verser*** annuellement pendant la durée de la convention, une subvention de base calculée sur le nombre d'heures de présence réalisées par les enfants domiciliés sur la commune de Châtelain au vu des états établis par l'association Familles rurales. En l'absence d'enfant présent à l'accueil de loisirs d'été, aucune subvention ne sera versée ;

- **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour), d'accepter la proposition de Madame le maire.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- PeDT : afin de préparer le prochain Projet Éducatif Territorial (PeDT), un questionnaire avait été envoyé aux familles ayant des enfants de 3 à 17 ans via le périscolaire, l'école, le site internet de la commune et le site intramuros pour présenter un projet au plus proche de leurs besoins et attentes. Il y a eu 12 retours de questionnaires dont 11 familles fréquentant l'école sur un potentiel de 40 familles. Ce bilan est annexé à ce procès-verbal.

Un comité de pilotage réunissant les acteurs éducatifs de l'enfant aura lieu le jeudi 17 novembre 2025 à 19 heures. Les élus et plus particulièrement les élus de la commission « enfance » sont conviés.

- Dégâts voirie La Frouillère : des sangliers ont occasionnés des dégâts sur le chemin qui venait juste d'être refait. L'entreprise qui avait entrepris les travaux va revenir.
- Projet agrivoltaïsme : une rencontre a eu lieu le 30 octobre 2025 avec les élus des deux villages concernés (Châtelain et Gennes-Longuefuye) et les maires des communes voisines (Coudray et Fromentières).
- Un courrier de la préfecture nous rappelle nos obligations de mise en conformité d'accessibilité pour la mairie.
- La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le 21 novembre 2025 avec les élèves de l'école Sainte Thérèse.
- Illuminations de Noël : elles seront installées le vendredi 28 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Prochaine séance le 15 décembre 2025.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU, 2^{ème} Adjoint au maire



La présidente de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire

